



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 30 novembre 2022 à 14h00

Salle virtuelle

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PRÉAMBULE	4
1. Membres du comité syndical.....	4
II - AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 15 septembre 2022.....	7
2. Publication de l'arrêté préfectoral portant adhésion et actualisation des statuts de l'Institution Adour en date du 21 septembre 2022.....	7
3. Actualisation de la composition des instances	7
4. Election de la commission d'appel d'offres suite à vacance.....	10
5. Désignation de délégués ou représentants aux instances mises en places et pilotées par l'EPTB - Elus référents des démarches de programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval	12
6. Adhésion de la communauté de communes du Béarn des Gaves.....	12
7. Charte d'engagement des acteurs pour la mise en œuvre de la stratégie départementale pour la transition énergétique des Landes.....	14
8. Création de la société ENR ADOUR	15
III - GOUVERNANCE.....	18
1. État d'avancement de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau	18
2. - Positionnement de l'EPTB sur l'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les nappes profondes du bassin de l'Adour.....	19
IV - PROGRAMME D'ACTIONS	21
1. Direction générale des services techniques - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 44 bis - Étude de diagnostic et d'opportunité de reprise de l'ouvrage réalisé en rive droite du plan d'eau de la gravière de Mirepeix / Baudreix dans le cadre de l'aménagement réalisé sur le gave de Pau en 1989	21
2. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 36 ter - Réservoir du Louet - Confortement du parement amont et étanchéité de la galerie.	22
3. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 45 bis - Etude de définition d'une stratégie de réutilisation des eaux usées sur le territoire de l'Adour amont Projet "Adou'Reuse".....	24
4. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 26 bis - Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc.....	25
V - AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	27
1. Décision modificative n° 3 - Exercice 2022	27
a) En fonctionnement.....	27
b) En investissement.....	27
VI - RESSOURCES HUMAINES.....	31
1. Recrutement d'un technicien principal 1ère classe pour l'animation du PTGE Adour amont	31
2. Création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre de la feuille de route gestion quantitative	32
3. Actualisation du tableau des effectifs et des emplois au 1er janvier 2023	33



VII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 35



I - PRÉAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Eric Sargiacomo	présent
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Pouban M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	présent excusé présent présente représenté
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	représentée excusé excusé représenté présente
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente excusé excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent représenté présente représenté excusé

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	représenté
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	présent
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent



Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	présent
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	excusé
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	présent
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	représenté
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	représentée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	représenté
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	présent
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro	présent
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	représenté
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	présent
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 30 (soit 154 voix)

Nombre de pouvoirs : 10 (soit 77 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00



II - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 15 septembre 2022

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2. Publication de l'arrêté préfectoral portant adhésion et actualisation des statuts de l'Institution Adour en date du 21 septembre 2022

Suite aux modifications statutaires et à l'adhésion de la communauté de communes de la vallée d'Ossau approuvées par décision du comité syndical en date du 15 septembre 2022, la Préfecture des Landes a acté ces modifications statutaires et cette adhésion par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n°497 en date du 21 septembre 2022.

Par courrier en date du 21 septembre 2022, cet arrêté a été notifié au Président de l'Institution Adour ; il lui est demandé d'informer l'ensemble de ses membres de cette actualisation statutaire.

Le courrier de notification et l'arrêté préfectoral sont annexés au présent rapport.

3. Actualisation de la composition des instances

Par décision de son conseil communautaire la communauté de communes de la Vallée d'Ossau a désigné un délégué pour siéger au sein du comité syndical de l'Institution Adour : Monsieur Bernard Bonnemason. Par décision de la commission permanente en date du 23 septembre 2022, le Département des Pyrénées-Atlantiques a procédé à la désignation de Madame Fabienne Costedoat-Diu en remplacement de Madame Isabelle Antier en tant que déléguée au sein des instances de l'Institution Adour.

Vu les délibérations n° 63/2021, 65/2021 et 66/2021 de l'Institution Adour en date du 22 septembre 2021 relatives à la composition des instances et à l'installation du comité syndical,

Vu la délibération n° 124/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'actualisation de la composition des instances,

Vu la délibération n° 2022-65 de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 7 avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2022 portant adhésion et modifications statutaires du syndicat mixte Institution Adour,

Vu la délibération n° 05-006 du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 septembre 2022,

Il est donc proposé d'actualiser la composition des instances suivantes de l'Institution Adour : le comité syndical, le collège « membres fondateurs » et le collège « continuité écologique - gave de Pau ».

En conséquence, il y a lieu

- d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :

Structure	Délégué
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey



Structure	Délégué
	Mme Céline Salles
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois
Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut
Syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos
Syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané
Syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides
Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie
Syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents	M. Daniel Arribère
Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes
Communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry
Communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron
Communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé
Communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets
Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute
Communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq
Communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Requenna
Communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse
Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan
Communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères
Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti
Communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro
Communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel
Communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy
Communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois
Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat
Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski
Communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder
Communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas
Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason

- d'acter la nouvelle composition du collège « membres fondateurs » de l'EPTB, établie comme suit :



Département du Gers

- Mme Nathalie Barrouillet
- M. Gérard Castet
- M. René Castets
- M. Francis Dupouey
- Mme Céline Salles

Département des Pyrénées-Atlantiques

- M. Jean Arriubergé
- M. Thierry Carrère
- Mme Fabienne Costedoat-Diu
- M. Charles Pelanne
- M. Marc Saint-Estevan

Département des Landes

- Mme Agathe Bourretère
- M. Paul Carrère
- Mme Dominique Degos
- M. Damien Delavoie
- M. Julien Dubois

Département des Hautes-Pyrénées

- M. Pierre Brau-Nogué
- M. Bernard Poublan
- M. Frédéric Ré
- Mme Véronique Thirault
- M. Bernard Verdier

- d'acter la nouvelle composition du collège « continuité écologique - gave de Pau », établie comme suit :

Région Nouvelle-Aquitaine : M. Eric Sargiacomo

Département du Gers

- Mme Nathalie Barrouillet
- M. Gérard Castet
- M. René Castets
- M. Francis Dupouey
- Mme Céline Salles

Département des Pyrénées-Atlantiques

- M. Jean Arriubergé
- M. Thierry Carrère
- Mme Fabienne Costedoat-Diu
- M. Charles Pelanne
- M. Marc Saint-Estevan

Département des Landes

- Mme Agathe Bourretère
- M. Paul Carrère
- Mme Dominique Degos
- M. Damien Delavoie
- M. Julien Dubois

Département des Hautes-Pyrénées

- M. Pierre Brau-Nogué
- M. Bernard Poublan
- M. Frédéric Ré
- Mme Véronique Thirault
- M. Bernard Verdier

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver la nouvelle composition du comité syndical telle qu'indiquée ci-après :

Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo

Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,

Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,

Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,

Département des Landes : Mme Agathe Bourretère, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,

Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze : M. Michel Chanut,

Syndicat Adour Midouze : M. Christian Ducos,

Syndicat du bassin versant des Luys : M. Jean-Jacques Dané,

Syndicat mixte du bas Adour maritime : M. Didier Sakellarides,

Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus : M. Bernard Labadie,

Syndicat du Midou et de la Douze : M. Antoine Lequertier,

Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents : M. Daniel Arribère,

Syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents : M. Bernard Lougarot,

Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour : M. Philippe Brethes,



Communauté de communes des Landes d'Armagnac : M. Philippe Latry,
 Communauté de communes Armagnac Adour : M. Pierre Lajus,
 Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne : M. Philippe Baron,
 Communauté de communes des Luys en Béarn : M. Michel Cuyaubé,
 Communauté de communes du Nord Est Béarn : M. Philippe Castets,
 Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans : M. Jean-Marc Lescoute,
 Communauté de communes Terres de Chalosse : M. Didier Gaugeacq,
 Communauté de communes Chalosse Tursan : Mme Pascale Requenna,
 Communauté de communes Coeur Haute Lande : M. Denis Lanusse,
 Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac : M. Jean-Michel Le Bihan,
 Communauté de communes du Bas Armagnac : M. Pierre Cazères,
 Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne : M. Christophe Pugnetti,
 Communauté de communes du Seignanx : Mme Isabelle Nogaro,
 Communauté d'agglomération du Grand Dax : M. Philippe Castel,
 Communauté de communes du Pays Morcenais : M. Jean-Pierre Rémy,
 Communauté de communes du Pays Tarusate : M. Laurent Nolibois,
 Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais : M. Jean-Yves Arrestat,
 Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération : M. Bernard Kruzynski,
 Communauté de communes du Pays Grenadois : M. Jean-Emmanuel Dargelos,
 Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : M. Francis Betbeder,
 Communauté de communes du Haut-Béarn : M. Patrick Maunas,
 Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys : Mme Christine Fournadet,
 Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : M. Bernard Bonnemason,

- d'acter la nouvelle composition du collège « membres fondateurs » de l'EPTB, établie comme suit :

Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,

Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,

Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Pouban, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,

Département des Landes : Mme Agathe Bourretère, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,

- d'acter la nouvelle composition du collège « continuité écologique - gave de Pau », établie comme suit :

Région Nouvelle-Aquitaine : M. Éric Sargiacomo

Département du Gers : Mme Nathalie Barrouillet, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, Mme Céline Salles,

Département des Pyrénées-Atlantiques : M. Jean Arriubergé, M. Thierry Carrère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Charles Pelanne, M. Marc Saint-Estevan,

Département des Hautes-Pyrénées : M. Pierre Brau-Nogué, M. Bernard Pouban, M. Frédéric Ré, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier,

Département des Landes : Mme Agathe Bourretère, M. Paul Carrère, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois,

- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Election de la commission d'appel d'offres suite à vacance

Suite à l'installation de ses instances après renouvellement, en septembre 2021, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de l'EPTB, lesquels sont :



Titulaires	Suppléants
Paul Carrère, Président, membre de droit (ou son représentant désigné par arrêté de délégation)	
Dominique Degos Bernard Pouban Damien Delavoie Isabelle Antier Gérard Castet	Agathe Bourretère Céline Salles Charles Pelanne Véronique Thirault Julien Dubois

Par décision en date du 23 septembre 2022, le Département des Pyrénées-Atlantiques a procédé au remplacement de Madame Isabelle Antier par Madame Fabienne Costedoat-Diu pour le représenter au sein du comité syndical de l'Institution Adour.

Madame Antier ayant été élue membre titulaire de la commission d'appel d'offres et afin de conserver les conditions de représentativité des membres fondateurs au sein de cette commission, et ainsi conserver un représentant du Département des Pyrénées-Atlantiques parmi les titulaires, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Vu la délibération n° 70/2021 de l'Institution Adour en date du 29 septembre 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu la délibération n° 05-006 du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 septembre 2022, Madame Fabienne Costedoat-Diu signale qu'elle s'abstient pour ce vote,

Il y a lieu :

- d'enregistrer les candidatures,
- de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération

Le comité syndical décide :

- D'élire les membres suivants pour constituer la commission d'appel d'offres :
 - o Paul Carrère, président, membre de droit (ou son représentant désigné par arrêté de délégation)
 - o titulaires :
 - Madame Dominique Degos
 - Monsieur Bernard Pouban
 - Monsieur Damien Delavoie
 - Madame Fabienne Costedoat-Diu
 - Monsieur Gérard Castet,
 - o suppléants :
 - Madame Agathe Bourretère
 - Madame Céline Salles
 - Monsieur Charles Pelanne
 - Madame Véronique Thirault
 - Monsieur Julien Dubois
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



5. Désignation de délégués ou représentants aux instances mises en places et pilotées par l'EPTB - Elus référents des démarches de programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval

Il est de coutume de désigner des élus référents de l'EPTB pour des délégations spécifiques internes à l'établissement et au sein de commissions ou de comités de pilotage.

A la demande et en coordination avec les collectivités locales concernées, l'EPTB a engagé en 2022 deux démarches supplémentaires de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), en sus du PAPI agglomération dacquoise : les programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval.

L'EPTB intervient dans le cadre de conventionnements établis avec les collectivités locales et les Départements concernés, la répartition du reste à charge étant réparti à parité d'une part entre les collectivités locales et d'autre part entre les Départements.

Ces démarches impliquent la mise en place d'instances de pilotage associant les différentes collectivités parties prenantes du territoire ainsi que les services de l'état et les partenaires institutionnels. Il y a donc lieu de désigner pour chacune de ces démarches un élu référent qui aura notamment en charge de présider le comité de pilotage et de rendre compte au comité syndical de l'avancement de la démarche.

Vu la délibération n° 2021_CS_92 portant désignation des élus référents de l'EPTB pour des délégations spécifiques internes à l'établissement et au sein de commissions ou de comités de pilotage,

Vu les délibérations n° 2021_CS_95 et 2021_CS_96 approuvant l'engagement de l'établissement pour le portage des démarches de PAPI Adour aval et PAPI gave d'Oloron,

Vu les délibérations n° 2022_B_22 et 2022_B_23 approuvant les termes des partenariats à intervenir avec les collectivités locales et les Départements pour l'élaboration par l'EPTB des programmes d'études préalables aux PAPI gave d'Oloron et PAPI Adour aval,

Vu la délibération n° 2022_CS_36 portant actualisation de la composition du comité syndical,

Suite à la nouvelle composition du comité syndical venant d'être approuvée, et après appel à candidature, il est donc proposé de procéder à la désignation de délégués comme suit :

- Monsieur Damien Delavoie pour la démarche de programme d'études préalables au PAPI Adour aval
- Madame Fabienne Costedoat-Diu pour la démarche de programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de désigner Monsieur Damien Delavoie comme élu référent de l'EPTB pour la démarche de programme d'études préalables au PAPI Adour aval,
- de désigner Madame Fabienne Costedoat-Diu comme élue référente de l'EPTB pour la démarche de programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

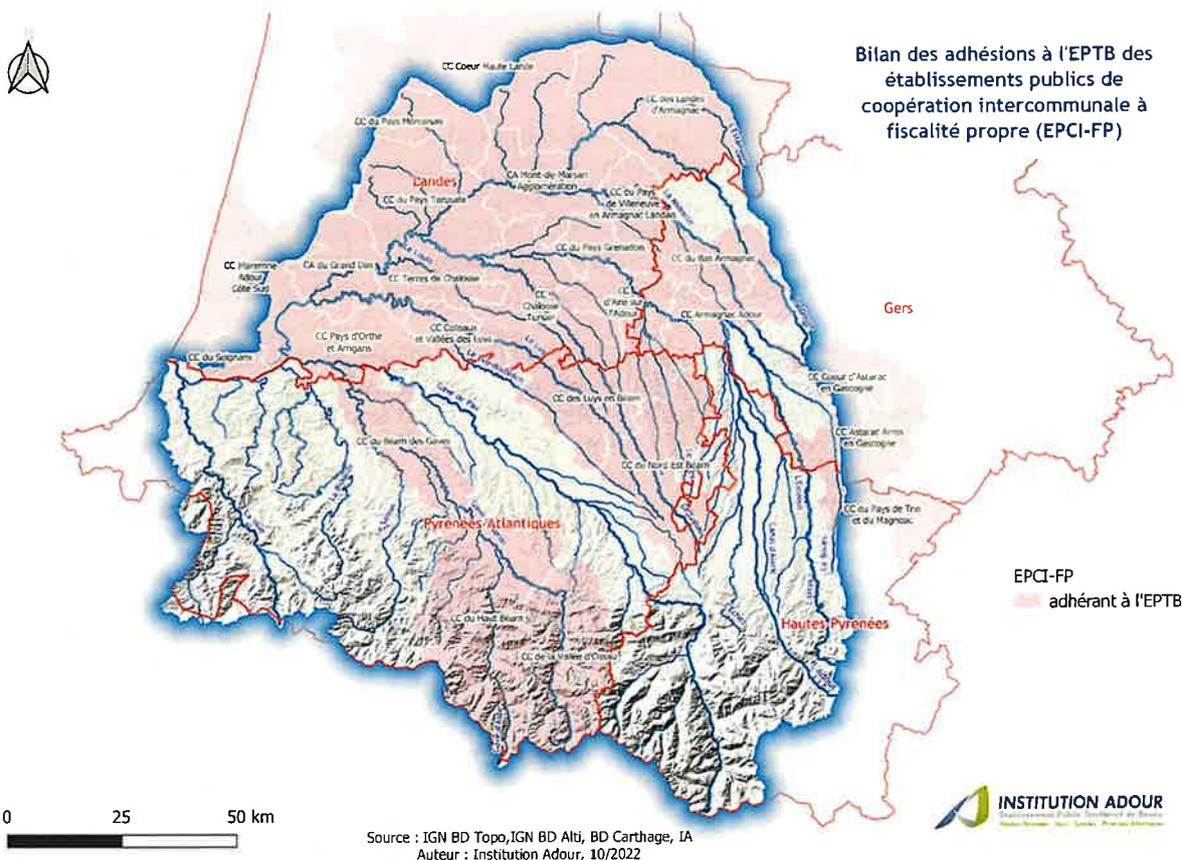
6. Adhésion de la communauté de communes du Béarn des Gaves

Par délibération n° 2022-2110-D08 en date du 21 octobre 2022, la communauté de communes du Béarn des Gaves a approuvé son adhésion à l'Institution Adour pour la compétence obligatoire.

Comme le prévoient les statuts de l'Institution Adour, cette adhésion doit recueillir l'approbation du comité syndical de l'EPTB afin de pouvoir être actée ensuite par arrêté préfectoral.



Cette nouvelle adhésion porte à 25 le nombre d'EPCI-FP adhérent à l'Institution Adour soit 62,5 % des EPCI-FP du bassin de l'Adour représentant 54,37 % de la superficie du bassin et 39,24 % de la population du bassin.



Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2022,
 Vu la délibération n°2022-3006-D09 en date du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Béarn des Gaves notifiée à l'ensemble des communes membres pour approbation de leurs conseils municipaux,
 Considérant l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,
 Vu la délibération n°2022-2110-D08 en date du 21 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Béarn des Gaves portant approbation de l'adhésion de la communauté de communes à l'Institution Adour,

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Béarn des Gaves à l'Institution Adour et d'approuver les statuts actualisés en conséquence,

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Béarn des Gaves à l'Institution Adour,
- d'approuver les statuts actualisés en conséquence tels qu'annexés,



- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

7. Charte d'engagement des acteurs pour la mise en œuvre de la stratégie départementale pour la transition énergétique des Landes

A l'échelle du département des Landes, le Conseil départemental des Landes et les services de l'Etat se sont engagés en 2020 dans l'élaboration d'une stratégie de la transition énergétique sur le territoire du département des Landes à l'horizon 2030. Cette démarche, soutenue par l'ADEME, est menée avec l'ensemble des territoires du département et avec l'ensemble des partenaires associés (notamment le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME, les chambres consulaires, les transporteurs et distributeurs d'énergie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le SYDEC, ENERLANDES, etc.).

Cette stratégie vise à définir l'ambition du territoire en matière de sobriété énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Elle permet d'engager le territoire sur une trajectoire énergétique, d'une part en cohérence avec les engagements pris par les collectivités des Landes et, d'autre part, par les échelons régionaux et nationaux. De plus, cette stratégie ne prend pas seulement en compte la question énergétique, mais également les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui en découlent.

Les travaux menés avec l'ensemble des partenaires ont permis de définir ensemble une trajectoire énergétique volontariste pour le département. Cette trajectoire vise à réduire les consommations d'énergie de 25 % d'ici 2030 tout en augmentant la part des énergies renouvelables dont la production atteindra 84 % de la consommation en 2030 et permettra de couvrir la totalité de celle-ci d'ici 2033.

Dans ce cadre, une charte d'engagement a été établie, laquelle vise à mobiliser les acteurs du département dans la durée sur l'enjeu de lutte contre le changement climatique, particulièrement au travers de la sobriété énergétique, de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Elle est un cadre propice aux échanges et à la mise en œuvre conjointe d'actions. Elle peut être signée par l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant sur le territoire des Landes et souhaitant s'impliquer dans la transition énergétique du territoire

Via cette charte, le signataire s'engage à mobiliser les ressources dont il dispose afin de :

- décliner les objectifs de la stratégie en termes de sobriété énergétique, de maîtrise des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire et/ou dans le cadre de ses activités ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer la réalisation des actions qui ont été identifiées comme devant être pilotées par lui-même ;
- apporter son soutien aux acteurs du territoire pour mettre en œuvre les actions sur lesquelles il est en capacité de participer ;
- participer aux groupes de travail constitués dans le cadre de la stratégie départementale afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie, échanger sur les difficultés rencontrées, partager les retours d'expériences, faire évoluer la stratégie en renforçant son programme d'actions ou en révisant ces objectifs ;
- participer aux rencontres communes afin de suivre l'avancée de la stratégie sur le long terme.

La signature de cette charte est donc proposée à l'Institution Adour notamment pour sa contribution à la déclinaison de la stratégie portant sur le photovoltaïque sur zones artificialisées et planification des projets afférents.

Considérant l'engagement de l'Institution Adour dans la valorisation des énergies renouvelables sur les plans d'eau artificiels de soutien d'étiage,
Considérant la proposition de charte d'engagement des acteurs départementaux pour la stratégie départementale pour la transition énergétique,



Il est proposé d'approuver les termes de la charte d'engagement et d'autoriser le président à la signer.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver les termes de la charte d'engagement des acteurs départementaux pour la stratégie départementale pour la transition énergétique des Landes telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à la signer,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

8. Création de la société ENR ADOUR

Le syndicat mixte ouvert à la carte, Institution Adour (IA), établissement public territorial de bassin (EPTB) originellement constitué par les 4 conseils généraux du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) regroupés au sein du collège « membres fondateurs », est mobilisé pour assurer une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques, et de leurs usages partagés dans le bassin de l'Adour.

À ce titre, depuis les années 1980, un parc d'ouvrages à vocation de soutien d'étiage et de compensation des usages a été construit par l'EPTB à l'échelle des quatre départements sur l'axe Adour et ses affluents.

En 2020 l'EPTB a souhaité étudier la possibilité de valoriser ce parc historique de 22 réservoirs de soutien d'étiage au travers de la production d'énergies renouvelables. Par cette opération, l'EPTB entend également mettre à profit la couverture photovoltaïque des plans d'eau et le turbinage à la sortie des ouvrages pour travailler sur la qualité des eaux stockées et restituées.

Le projet porte sur le développement, la construction et l'exploitation de plusieurs unités de production d'énergies renouvelables sur plans d'eau situés dans les quatre départements, par l'intermédiaire notamment de centrales photovoltaïques sur supports flottants (eaux stockées) et de micro centrales hydroélectriques (eaux restituées), pour une injection en totalité sur le réseau électrique local.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, l'Institution Adour s'est rapprochée des acteurs territoriaux suivants :

- La SEM Enerlandes ;
- La SEM ENR 64 ;
- La SEM Ha-Py Energies ;
- Le SDE 32 ;
- L'entité régionale AREC Production Occitanie ;
- L'entité régionale TERRA ENERGIES (Nouvelle-Aquitaine).

L'ensemble de ces acteurs publics se sont alors fédéré afin de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dont le lauréat choisi en mars 2021 est la société SERGIES.

Puis en 2022 une convention de partenariat a été établie entre les partenaires publics afin de porter en commun ce projet de développement de centrales photovoltaïques flottantes et hydroélectriques sur les réserves de l'Institution Adour.

Après avoir entendu la présentation par son Président :

- des caractéristiques du projet de création, construction et raccordement au réseau de distribution d'électricité afin de commercialisation de l'énergie produite potentiellement sur les 22 sites de l'AMI, à partir d'unités de production d'énergies renouvelables implantées sur les propriétés et les ouvrages de l'EPTB Institution-Adour par des sociétés commerciales à constituer par voie de filialisation à 100% de la société ENR ADOUR, société par actions simplifiée en cours



de constitution, au capital de 50 000 € dont le siège doit être fixé, 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex ;

- du projet de statuts de la société ENR ADOUR préparé en vue de la réalisation du Projet ;

Après avoir entendu la proposition faite au Syndicat :

- de participer en qualité d'associé fondateur, à la constitution de la société ENR ADOUR par voie de souscription de 600 actions de 10 € chacune, sur les 5 000 devant composer son capital, en contrepartie d'un apport en numéraire de 6 000 €, soit une participation de 12% du capital et des droits de vote ;
- de bénéficier d'un siège au comité stratégique devant être institué au sein de la Société à titre d'organe de gouvernance ;

Connaissance prise par ailleurs :

- de la liste des associés fondateurs pressentis pour participer à la constitution de la Société et de la participation respective de ces derniers ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'énergie ;

Vu l'intérêt pour le Syndicat de participer au développement de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la concordance du Projet avec l'objet du Syndicat ;

Vu la délibération CMF 09/2021 en date du 18 mars 2021 choisissant le groupe SERGIES comme lauréat de l'AMI ;

Vu la délibération 2022_B_18 en date du 23 mars 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'Institution Adour, le syndicat départemental d'énergie 32 et les sociétés d'économie mixte Enerlandes (40), Ha-Py Energies (65), ENR 64, ainsi que les sociétés anonymes simplifiées AREC Production Occitanie et TERRA ENERGIES ;

Il est proposé de créer une société par actions simplifiée dénommée « ENR Adour » entre le lauréat de l'AMI, la société SERGIES détentrice de 49% des parts et un pôle public, détenteur de 51% des parts, constitué du syndicat mixte ouvert à la carte INSTITUTION ADOUR, des sociétés anonymes d'économie mixte ENERLANDES, HA-PY ENERGIES, ENR 64 et le Syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG), et les sociétés anonymes simplifiées AREC Production Occitanie et TERRA ENERGIES,

Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- d'autoriser le Syndicat [ou : l'Etablissement] à participer en qualité d'associé fondateur, à la constitution de la société ENR ADOUR, sous forme de société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège doit être fixé, 38 rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan, en ce que celle-ci aura uniquement pour objet de détenir des actions au capital de société anonyme ou de société par actions simplifiée, dont l'objet social portera sur la production d'énergies renouvelables ;
- de souscrire, au moyen d'un apport en numéraire de six mille euros (6 000 €) à la souscription de 600 actions sur les 5 000 devant être émises par la Société, soit une participation de 12% du capital et des droits de vote ;
- de consentir par voie de conséquence, un apport en numéraire au capital de la Société de pareil montant ;
- d'autoriser le Syndicat à prendre part à toutes décisions relatives à la constitution de la Société et à la désignation de ses organes de gouvernance et de contrôle ;
- d'autoriser le Syndicat à prendre part au Pacte d'Associés destiné à compléter les dispositions des statuts de la Société en précisant les engagements que les associés de la Société entendent se consentir entre eux ;
- de demander, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts de la Société, l'attribution au nom du Syndicat, d'un siège au Comité Stratégique de la Société ;



- de désigner en qualité de représentant du Syndicat [ou : de l'Etablissement] au Comité Stratégique de la Société, Monsieur le Président ou son représentant ; et,
- donne à cet effet, tous pouvoirs à Monsieur le Paul CARRERE, en sa qualité de Président de l'EPTB, aux fins de, au nom et pour le compte du Syndicat :
- discuter les termes et conditions des statuts de la Société, du Pacte d'Associés et de la convention de compte courant d'associé,
 - donner l'ordre d'apport en numéraire au capital de la Société ENR ADOUR d'une somme de 6 000 € en contrepartie de l'attribution de 600 actions ;
 - prendre tous engagements ;
 - exiger toutes justifications, se faire remettre toutes pièces, en donner décharge ;
 - de toutes sommes versées, retirer bonne et valable quittance ;
 - passer et signer les statuts de la Société et le Pacte d'Associés ;
 - passer et signer tout bulletin de souscription d'actions émises par la Société ;
 - stipuler toutes charges et conditions ;
 - acquitter tous frais et accessoires, s'engager au nom de la Société à l'exécution de toutes charges et conditions de la souscription des actions de la Société ;
 - prendre part à toute assemblée générale ou décision collective des associés fondateurs prenant acte de la désignation des membres du Comité Stratégique de la Société et émettre tous votes sur toutes résolutions ou décisions inscrites à l'ordre du jour ;
 - obtenir la nomination du Syndicat en qualité de membre du Comité Stratégique de la Société ;
 - passer et signer l'acte de désignation du représentant du Syndicat au Comité Stratégique de la Société
 - passer et signer le Pacte d'Associés ;
 - stipuler toutes conventions, fournir tous justificatifs ;
 - prendre tous engagements ;
 - faire toutes affirmations prescrites par la loi ;
 - en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'exécution de tous jugements et arrêts ;
 - aux effets ci-dessus, autorise le président de l'Institution Adour à passer et signer tous actes, procès-verbaux, conventions et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.



III - GOUVERNANCE

1. État d'avancement de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau

L'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau a été engagée en janvier 2022, menée par le groupement des 2 bureaux d'études ESPELIA et NOSIKA. Elle est co-portée par le syndicat mixte du bassin du gave de Pau, le PETR Pays de Lourdes et vallée des Gaves et l'Institution Adour, et pilotée par un comité de pilotage réunissant les collectivités et partenaires locaux ainsi que les services de l'État et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'étude est prévue en 3 phases :

- une tranche ferme d'état des lieux et diagnostic de l'organisation des acteurs du territoire et d'analyse des enjeux du bassin du gave de Pau sur la base des avis d'acteurs locaux et d'une revue de la bibliographie existante sur les sujets de l'eau et de l'aménagement au sens large, pour objectiver les dires d'acteurs ;
- une première tranche optionnelle qui vise à réaliser une revue d'outils de gestion intégrée de l'eau variés, existants sur des territoires similaires au bassin du gave de Pau, pour bénéficier de ces retours d'expérience et éclairer l'avis des acteurs sur les intérêts de chaque outil. Une dizaine de retours d'expériences seront sélectionnés pour illustrer différents outils (SAGE, contrat, charte de parc naturel régional, concertation sans outil formalisé). Sur cette base, les attentes des acteurs du bassin du gave de Pau seront recueillies ;
- une seconde tranche optionnelle permettra de formaliser le(s) scénario(s) retenus par les acteurs du gave de Pau, d'en évaluer les besoins économiques et humains et de les consolider/discriminer sur la base d'une analyse multicritères.

Le comité de pilotage de l'étude s'est réuni le 17 novembre dernier afin d'assister à la restitution de la tranche ferme. Un travail important de concertation avec de nombreux acteurs du bassin du Gave de Pau a été mené sous forme d'entretiens individuels (x 25) ou collectifs (x 8). De plus, une analyse de la bibliographie existante a été menée. Ce travail a permis de mettre en évidence les enjeux les plus prégnants du bassin du gave de Pau et les démarches, outils ou dynamiques déjà existants pour en traiter certains. Il ressort ainsi également une liste d'enjeux majeurs au regard des avis des acteurs ou de la bibliographie pour lesquels les dynamiques en cours sont insuffisantes pour les traiter de manière efficace, concertée et à l'échelle du bassin versant. Ces enjeux constituent les orientations essentielles qui pourraient être travaillées dans le cadre d'un futur outil de gestion intégrée.

Objectifs importants ou très importants à dires d'acteurs ET d'après la biblio et déjà pris en compte :

- Prévention des inondations
- Vulnérabilité aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

La structuration actuelle permet déjà de traiter ses objectifs. L'OGI pourrait éventuellement renforcer/appuyer la coordination et l'animation sur ces sujets.

Objectifs importants à dires d'acteurs OU dans la biblio et moyennement ou faiblement pris en compte :

- Gouvernance et communication
- Adaptation au CC
- Urbanisme et espaces de fonctionnalité
- Impacts de l'hydroélectricité
- Préservation des zones à fort potentiel écologique, planification
- Gestion des prélèvements
- Déchets
- Protection pollutions diffuses
- Ruissellement pluvial

Les problématiques associées à ces objectifs sont a priori importantes sur le territoire, mais insuffisamment traitées dans le fonctionnement actuel. Un OGI permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs, de coordonner les actions afin d'y répondre.

Objectifs de moindre importance à dires d'acteurs ET dans la biblio :

- Espèces envahissantes
- Impacts des carrières

Ces objectifs sont peu pris en compte dans la structuration actuelle (ou avec des résultats a priori insuffisants), mais les problématiques associées ne sont pas prioritaires pour être traitées dans le cadre d'un OGI.



Au terme de la réunion, le comité de pilotage a validé la fin de la tranche ferme et l'engagement de la tranche optionnelle 1. Elle s'engage à présent pour une durée de 5 mois (novembre 2022 à avril 2023). En particulier, 3 ateliers de concertation avec les acteurs du bassin seront les temps forts de cette phase de travail.

2. - Positionnement de l'EPTB sur l'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les nappes profondes du bassin de l'Adour

L'Institution Adour assure l'animation de la gouvernance autour des nappes profondes du bassin de l'Adour :

- depuis 2018 dans le cadre d'une étude socio-économique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour, menée par le BRGM dans le cadre d'une convention de recherche et développement financée par l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- puis depuis 2021 sous le couvert d'une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour.

Cette charte réunit près d'une quarantaine de parties prenantes parmi lesquelles les collectivités régionales et départementales, les syndicats d'eau potable usagers des nappes profondes, les représentants d'établissements thermaux, les chambres d'agriculture, l'entreprise TEREKA et les services de l'Etat et l'agence de l'eau.

Au terme de plusieurs années de concertation, de compréhension des ressources et des enjeux liés à leurs usages, de partage d'expériences avec des territoires gérant des ressources similaires, l'ensemble des partenaires a été sollicité par l'Institution Adour, par courrier en janvier 2022 pour se positionner quant à l'opportunité de faire émerger un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) spécifique à ces nappes profondes, pour en assurer à terme une gestion concertée et durable.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-12,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur pour le cycle 2022-2027 tel qu'arrêté par le préfet coordonnateur de bassin Adour en date du 10 mars 2022, et notamment sa mesure A1 « élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 » et la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau afférente, Considérant l'ensemble des retours des partenaires favorables à l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour,

Considérant la décision du comité de pilotage du projet réuni le 12 octobre 2022 à Mont-de-Marsan, favorable à l'unanimité à l'émergence d'un SAGE et pour ce faire à la constitution d'un dossier argumentaire pour en engager l'émergence,

Considérant l'intérêt d'optimiser et rationaliser les compétences en matière de gestion intégrée de la ressource en eau, et d'articuler efficacement la démarche engagée sur les nappes profondes avec les démarches de SAGE déjà portées par l'EPTB sur le bassin de l'Adour,

Il est proposé à l'EPTB de se positionner favorablement à l'émergence d'un SAGE sur les nappes profondes du bassin de l'Adour et de proposer sa candidature, après la création d'une commission locale de l'eau, pour en assurer le portage dans la continuité de son travail d'animation et de concertation mené depuis 2018 et dans un souci d'optimisation et de rationalisation des compétences, et d'articulation avec les démarches de SAGE portées par l'EPTB sur le bassin de l'Adour.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de se positionner favorablement à l'émergence d'un SAGE sur les nappes profondes du bassin de l'Adour, conformément aux décisions des partenaires et du comité de pilotage du projet,
- de proposer la candidature de l'EPTB pour le portage de ce SAGE dans la continuité du travail d'animation et de concertation qu'il mène depuis 2018,



- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



IV - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Direction générale des services techniques - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 44 bis - Étude de diagnostic et d'opportunité de reprise de l'ouvrage réalisé en rive droite du plan d'eau de la gravière de Mirepeix / Baudreix dans le cadre de l'aménagement réalisé sur le gave de Pau en 1989

Par décision n° 2022_CS_15 en date du 23 mars 2022, le comité syndical avait approuvé le principe d'une participation technique et financière de l'EPTB à la réalisation d'une étude d'analyse technique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du gave de Pau, sur la base d'une participation du Département des Pyrénées-Atlantiques, et avait validé en conséquence l'ajout de la fiche programme n° 44 au programme d'actions 2022 de l'EPTB.

Après consultation des entreprises opérée par le syndicat mixte du gave de Pau et échanges avec les différentes parties prenantes de cette opération, le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de l'opération ont été révisés.

Le montant prévisionnel de l'opération, prévu initialement à hauteur de 50 000 € HT soit 60 000 TTC est, sur la base de l'offre retenue, établi à 59 583,33 € HT soit 71 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est quant à lui révisé de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel initial

Cofinanceurs	Taux	Montant
État	20%	12 000 €
Commune de Mirepeix	10%	6 000 €
Commune de Baudreix	10%	6 000 €
Société DPL	20%	12 000 €
Institution Adour (Département des Pyrénées-Atlantiques)	20%	12 000 €
SMBGP (communauté de communes du Pays de Nay)	20%	12 000 €

Plan de financement prévisionnel ajusté (incluant la capacité d'engager jusqu'à 10% de surcout)

Cofinanceurs	Taux	Montant
État (fonds Barnier - FPRNM)	50%	35 750 €
État (DDTM 64 - gestion du DPF)	16,6%	11 917 €
Institution Adour (Département des Pyrénées-Atlantiques)	16,6%	11 917 €
SMBGP (communauté de communes du Pays de Nay)	16,6%	11 917 €

Vu la délibération n° 2022_CS_15 de l'Institution Adour en date du 23 mars 2022, relative à l'ajout d'une nouvelle action au programme d'actions 2022 de l'établissement portant sur la réalisation par le SMBGP d'une étude de diagnostic et d'opportunité de reprise de l'ouvrage réalisé en rive droite du plan d'eau de la gravière de Mirepeix / Baudreix dans le cadre de l'aménagement réalisé sur le gave de Pau en 1989,

Considérant l'aboutissement de la procédure de consultation des entreprises et des discussions avec les différentes parties prenantes opérées sous l'égide du SMBGP,
Considérant le coût prévisionnel de l'offre retenue,



Considérant la proposition du plan de financement révisé,

Il est donc proposé de rapporter la fiche n° 44 du programme d'actions 2022 et de la remplacer par la fiche programme n° 44 bis telle qu'annexée, et d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié, lequel prévoit une participation de l'Institution Adour établie à 11 917 €.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche n° 44 du programme d'actions 2022,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié,
- d'approuver le contenu de la fiche n° 44 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 44,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 36 ter - Réservoir du Louet - Confortement du parement amont et étanchéité de la galerie.

Par délibération n°2022 le comité syndical avait approuvé la fiche 36 bis relative au travaux de confortement du réservoir du Louet et arrêté ce programme à un montant de 5 200 000 € HT.

Depuis lors, de nouveaux évènements sur la digue en rive gauche sont à prendre en compte : en septembre 2022 une dénivellation a été observée en rive gauche. Cette dénivellation était de l'ordre de 20 cm, formant un arc de cercle très ouvert sur 37 m de longueur. Entre les blocs, quelques fissures ouvertes de 1 à 2 cm étaient visibles. Ces désordres se produisent à une altitude voisine du glissement de terrain en cours sur la partie droite du parement, connu et suivi depuis 2016.

Cette nouvelle instabilité côté gauche va modifier l'étendue des confortements du parement amont. Ces mouvements détectés en rive gauche laissent entrevoir des travaux supplémentaires de confortement sur cette partie faisant passer l'enveloppe de travaux à 6 500 000 € HT.

Détail des coûts estimatifs actualisés

Postes de dépenses	Pour mémoire Estimatif (€ HT) fiche 36 bis	Estimatif (€ HT) fiche 36 ter
Frais de publicité	5 000	5 000
Mission SPS	10 000	10 000
Maitrise d'œuvre confortement parement AVP	60 000	60 000
Maitrise d'œuvre confortement parement nouvelle consultation	290 000	290 000
Contrôle géotechnique extérieur et études spécifiques	25 000	25 000
Travaux confortement digue rive droite	4 425 000	4 425 000
Etude désordre rive gauche	0	30 000
Travaux confortement digue rive gauche	0	1 270 000



Travaux préalables à la vidange	235 000	235 000
Sous total digue	5 050 000	6 350 000
Travaux étanchéité galerie	100 000	100 000
Sous total galerie	100 000	100 000
<i>Provision pêche de sauvegarde</i>	25 000	25 000
<i>Imprévus</i>	25 000	25 000
TOTAL OPÉRATION	5 200 000	6 500 000

Le plan de financement définitif sera arrêté suite à la réponse de l'agence de l'eau sur le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à projet « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau ».

Dans l'hypothèse d'un financement maximal de l'agence de l'eau dans le cadre de cet appel à projet, le plan de financement pourrait être le suivant :

financement agence de l'eau	3 200 000 €
Part résiduelle incombant à l'Institution Adour à répartir entre ses membres :	3 300 000 €
- Département du Gers (14%)	462 000 €
- Département des Hautes-Pyrénées (66%)	2 178 000 €
- Département des Pyrénées Atlantiques (20%)	660 000 €
Total	6 500 000 €

Vu la délibération n°2022_CS_30 de l'Institution Adour en date du 15 septembre 2022 relative à la modification de la fiche programme n°36 portant sur les travaux de confortement du réservoir du Louet,

Considérant l'avancement de ce programme de travaux,

Considérant le calendrier d'exécution prévoyant la réalisation des travaux d'exécution pour 2023 avec le lancement du marché de travaux au mois de février 2023,

Il est donc proposé de rapporter la fiche n°36 bis du programme d'actions 2022 et de la remplacer par la fiche programme n°36 ter telle qu'annexée, et d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié.

Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche n°36 bis du programme d'actions 2022,
- d'approuver le contenu de la fiche n°36 ter telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche 36 bis,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base du nouveau coût estimatif des travaux,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



3. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 45 bis - Etude de définition d'une stratégie de réutilisation des eaux usées sur le territoire de l'Adour amont Projet "Adou'Reuse"

L'entente pour l'eau a lancé un appel à projets sur l'économie circulaire de l'eau (EC'EAU) le 30 juillet 2021, qui porte sur l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux, en les accompagnant depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation du projet.

Sur le périmètre du projet de territoire pour la gestion de l'eau de l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour, l'objectif du projet Adou'Reuse est d'établir une stratégie d'économie circulaire de l'eau sur le bassin Adour amont et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un territoire en déficit quantitatif notoire. La réutilisation des eaux est un levier permettant de mobiliser une nouvelle ressource en eau, sécurisant ainsi les approvisionnements des usagers, tout en participant à l'amélioration de la qualité des ressources conventionnelles en limitant le rejet de charges polluantes. À l'issue de cette étude, trois sites à fort potentiel pour la réutilisation des eaux auront été identifiés.

À l'occasion de l'adoption du programme d'actions 2022, le comité syndical a délibéré favorablement sur la fiche programme n°45 qui mentionnait un montant estimatif de l'étude à hauteur de 299 950 € HT dont 49 900 € HT intégré dans l'animation du PTGE Adour amont, déjà financé par ailleurs.

À la suite du dépôt du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet EC'Eau de l'entente pour l'eau, des modifications technique ont été opérées sur le projet afin de répondre aux exigences des principaux financeurs. Cela a consisté principalement à optimiser la partie « retours d'expériences » et à retirer la fin de l'étude « réalisation d'une étude avant-projet » qui fera l'objet d'une demande de subvention ultérieure. Ces modifications ont pour conséquences de modifier à la baisse les montants prévisionnels indiqués précédemment puisque le coût total prévisionnel de l'opération passe de 299 950 € HT prévus initialement à 161 447 € HT.

Les conséquences financières pour l'Institution Adour sont neutres puisque l'animation et le temps dédié au projet restent toujours inclus dans l'animation du projet de territoire Adour amont faisant l'objet d'un financement dédié.

La décision d'aide officielle de l'entente pour l'eau interviendra au début d'année 2023. La présente délibération concerne donc le réajustement du coût prévisionnel et du plan de financement de cette action au vu des évolutions occasionnées par les demandes formulées par l'entente pour l'eau sur le dossier initial.

Vu la délibération n°134/2021 en date du 8 décembre 2021 de l'Institution Adour relative au programme d'actions 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster le contenu de l'étude d'opportunité « Adou'Reuse » suite aux retours de l'entente pour l'eau,

Il est donc proposé de rapporter la fiche n°45 du programme d'actions 2022 et de la remplacer par la fiche programme n°45 bis telle qu'annexée, et d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié.

Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche programme n°45 du programme 2022,
- d'approuver la fiche n°45 bis relative au projet Adou'Reuse telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



4. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 26 bis - Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc

Par décision n°134/2021 en date du 8 décembre 2021, le comité syndical avait validé la fiche programme n°26 qui porte sur le programme 2022 d'animation de la maison de l'eau et de mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc.

Le plan de financement présenté dans cette fiche comportait un cofinancement par l'agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de l'Économie Rurale).

Rappel du plan de financement prévisionnel initialement adopté (délibération 134/2021) :

	Mise en œuvre du plan de gestion	Animation sensibilisation	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	25 000 €	18 000 €	43 000 €
Région Occitanie	7 610 €	12 000 €	19 610 €
LEADER	-	18 000 €	18 000 €
Autofinancement	20 530 €	12 000 €	32 530 €
Montant total	53 140 €	60 000 €	113 140 €

*dont 13 729 € financés au titre des charges générales de fonctionnement.

Le résiduel de 18 801 € devait être financé comme suit :

Département 32 (45 %)	Département 40 (15 %)	Département 64 (15 %)	Département 65 (25 %)
8 461 €	2 820 €	2 820 €	4 700 €

Les partenaires financiers ont été sollicités sur la base de ce plan de financement.

Après instruction des différents dossiers de demande de subvention transmis par les services de l'Institution Adour aux différents financeurs le plan de financement prévisionnel de l'opération doit être révisé.

La Région Occitanie a informé l'Institution Adour, par courrier daté du 28 septembre 2022 de la suite défavorable donnée à la sollicitation sur le volet « Animation - sensibilisation », ce projet n'ayant pas été retenu dans les arbitrages effectués par la collectivité régionale lors de la commission d'attribution. Sur le volet mise en œuvre une aide régionale de 7 468 € a été accordée.

L'agence de l'eau a répondu favorablement aux demandes envoyées.

Au regard de ces décisions, il est nécessaire de réviser le plan de financement.

Cette révision inclut, une augmentation du taux de l'aide prévisionnelle sollicitée initialement auprès du LEADER en le portant de 30% à 48%, taux de financement maximum autorisé par le programme opérationnel effectif en 2022.

Ainsi le plan de financement prévisionnel modifié pour cette opération est le suivant :



	Mise en œuvre du plan de gestion	Animation sensibilisation	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	25 001 €	18 000 €	43 001 €
Région Occitanie	7 468 €	-	7 468 €
LEADER	-	28 800 €	28 800 €
Autofinancement	20 671 €	13 200 €	33 871 €
Montant total	53 140 €	60 000 €	113 140 €

*dont 13 729 € financés au titre des charges générales de fonctionnement.

Le résiduel de 20 142 € à financer s'établit donc comme suit :

Département 32 (45 %)	Département 40 (15 %)	Département 64 (15 %)	Département 65 (25 %)
9 064 €	3 021 €	3 021 €	5 036 €

Vu la délibération du comité syndical, en date du 8 décembre 2021 (délibération 134/2021), sur un plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc » pour l'année 2022,

Vu le courrier de la Région Occitanie, en date du 28 septembre 2022, donnant une suite défavorable à la sollicitation d'aide financière sur le volet « Animation - sensibilisation »,

Considérant l'opportunité de recourir à une aide du fonds LEADER à un taux plus élevé que celui du plan de financement initial,

Considérant la proposition de plan de financement modifié,

Il est proposé de rapporter la fiche n°26 du programme d'actions 2022 et de la remplacer par la fiche programme 26 bis telle qu'annexée, d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et enfin d'autoriser le président à solliciter une aide du fonds LEADER à un taux plus élevé que celui du plan de financement initial.

Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche n°26 du programme d'actions 2022,
- d'approuver le plan de financement ainsi modifié, pour l'opération « Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc » pour l'année 2022,
- d'approuver la fiche programme n°26 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n°26
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs sur la base de ce plan de financement ajusté, à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



V - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1. Décision modificative n° 3 - Exercice 2022

La décision modificative n° 3 s'établit à 306 343 €, équilibrés en dépenses et en recettes, dont 30 298 € au titre de la section de fonctionnement et 276 045 € au titre de la section d'investissement.

a) En fonctionnement

Depuis l'exercice 2022 les nouveaux biens amortissables acquis doivent être amortis au prorata temporis. Les biens acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2022 continuent à être amortis linéairement. Afin de pouvoir passer ces écritures d'amortissement en fin d'année, il convient d'ajuster les sommes inscrites au budget primitif au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :

- à l'article 6811 « dotations aux amortissements » pour 30 792 € en dépenses,
- à l'article 777 « recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées » pour la reprise des subventions transférables (subventions d'investissements reçues servant à financer un biens amortissables) pour 30 298 € en recettes.

Afin d'équilibrer la section, l'article 6042 « prestations de service » du chapitre 011 « charges à caractère général », est réduit de 494 €.

			Dépenses	
Service	Libellé du service	Objet	Article	Montant
pas de service		Dotations aux amortissements	6811	30 792,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				30 792,00 €
INST	Institution	Prestations de services	6042	-494,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général				-494,00 €
TOTAL DEPENSES				30 298,00 €

			Recettes	
Service	Libellé du service	Objet	Article	Montant
pas de service		Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées	777	30 298,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				30 298,00 €
TOTAL RECETTES				30 298,00 €

b) En investissement

Il convient d'inscrire le reflet des écritures d'amortissement à savoir 30 298 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », aux subdivisions de l'article 139 « subventions transférées au compte de résultat » en dépenses et 30 792 € en recettes aux subdivisions du compte 28 « amortissements des immobilisations ».

Suite au solde de plusieurs études et au démarrage de plusieurs programme de travaux, il convient aussi d'ajuster le chapitre 041 « opérations patrimoniales » en inscrivant 210 142 € en dépenses à l'article 21538 « autres réseaux » et 210 142 € en recettes à l'article 2031 « frais d'études ».



Sur l'opération d'aménagement du gave de Pau, un problème technique de codage numérique d'opération nous oblige à annuler les crédits précédemment inscrits sur l'opération 1122IA phase 2 d'aménagement du gave de Pau pour les réinscrire sur un code d'opération valide, à savoir l'opération 11222. L'autorisation de programme n°1122 est donc elle aussi supprimée. Vu que les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'exercice, il n'y a pas d'intérêt à réinscrire cette opération en AP/CP.

Cette réinscription prend aussi en compte les nouveaux chiffrages de cette opération ainsi que le nouveau calendrier. La phase 2 porte désormais sur les travaux de Nay pour un montant de 1 213 333,20 € TTC qui seront inscrits à l'article 2318 de l'opération 11222.

Les financements correspondants seront eux aussi inscrits aux subdivisions du compte 132 pour un montant de 1 011 111 €.

Concernant l'opération de réutilisation des eaux usées traitées à partir de la station de Conte à Mont-de-Marsan gérée en opération pour compte de tiers avec la régie des eaux de l'agglomération du Marsan et le syndicat du Ludon et de la Gaube, il convient là aussi, suite à la consultation des entreprises relative à la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre, de modifier les inscriptions budgétaires afin d'ajuster la part à engager pour chaque tiers :

- 174 000 € supplémentaires sur l'opération pour compte de tiers n°008 (régie des eaux)
- 150 000 € de moins sur l'opération pour compte de tiers n°009 (syndicat du Ludon et de la Gaube)
- 384 000€ supplémentaires pour l'Institution Adour sur l'autorisation de programme n°11722 sans modification des crédits de paiement 2022.

Pour équilibrer la section, il convient de réduire les inscriptions hors programme de l'article 2111 (terrains) d'un montant de 1 728 €.

Enfin, pour prendre en compte l'ajustement de la fiche n°36ter du programme 2022 relative au travaux de confortement du Louet, il convient d'ajuster l'autorisation de programme n°4522 en ajoutant 1 560 000 € sur le programme sans modification des crédits de paiement 2022.



Opération	Libellé du programme	Objet	Article	Dépenses	Recettes
sous total chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections; subdivision du compte 139 "subventions d'investissement transférées au compte de résultat"				30 298,00 €	0,00 €
sous total chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections; subdivision du compte 28 "amortissement des immobilisations "				0,00 €	30 792,00 €
ONA	Opérations non affectées	Intégrations des études aux biens	21538	210 142,00 €	
			2031		210 142,00 €
sous total chapitre 041 opérations patrimoniales				210 142,00 €	210 142,00 €
1122IA	Travaux d'aménagement Gave de Pau phase 2 (ancienne version)	Installations, matériel et outillages techniques	2315	-1 200 000,00 €	
		Subventions régions	1322		-100 000,00 €
		Subventions départements	1323		-100 000,00 €
		Subventions autres EPL	1326		-600 000,00 €
		Subventions Feder	13272		-200 000,00 €
sous total opération 1122IA Aménagement Gave de Pau phase 2 (ancienne version)				-1 200 000,00 €	-1 000 000,00 €
11222	Travaux d'aménagement Gave de Pau phase 2 (Nay)	Autres immobilisations corporelles	2318	1 213 333,20 €	
		Subventions état	1321		16 919,22 €
		Subventions régions	1322		90 781,60 €
		Subventions départements	1323		177 157,38 €
		Subventions autres EPL	1326		544 689,60 €
		Subventions Feder	13272		181 563,20 €
sous total opération 11222 Aménagement Gave de Pau phase 2 (Nay)				1 213 333,20 €	1 011 111,00 €
opération pour compte de tiers n°008	Régie des eaux de l'agglomération du Marsan		4581008	174 000,00 €	
	Réuse station de conte : étude et MOE		4582008		174 000,00 €
sous total opération Réuse Station de conte				174 000,00 €	174 000,00 €
opération pour compte de tiers n°009	Syndicat du Ludon et de la Gaube		4581009	-150 000,00 €	
	Réuse station de conte : étude et MOE		4582009		-150 000,00 €
sous total opération Réuse Station de conte				-150 000,00 €	-150 000,00 €
ONA	Hors programme d'équipement	Terrains	2111	-1 728,20 €	
sous total opérations non affectées				-1 728,20 €	0,00 €
TOTAL DM 2				276 045,00 €	276 045,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 139/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative au mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57,

Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions nécessitant des ajustements budgétaires,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 2022 de l'Institution Adour et de valider la suppression de l'autorisation de programme n° 1122 ainsi que les ajustements sur les autres autorisations de programme tels que présentés en annexe.



Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 3 telle qu'annexée,
- d'adopter la suppression de l'autorisation de programme n° 1122 ainsi que les ajustements sur les autres autorisations de programme selon les montants inscrits en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'un technicien principal 1ère classe pour l'animation du PTGE Adour amont

Après validation du diagnostic par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai dernier, le projet de territoire de gestion de l'eau Adour amont entre dans sa phase de discussion des scénarii. Une fois déterminée l'ambition choisie pour le territoire, les acteurs vont construire le programme d'actions devant permettre de tendre vers un retour à l'équilibre quantitatif à l'échelle de 2027 puis à l'horizon 2050.

Afin d'animer ce processus co-construit entre tous les acteurs, un animateur a été recruté le 2 janvier 2018 pour une durée initiale de 3 ans puis renouvelé pour 2 ans le 3 janvier 2021. Ce contrat arrivant à échéance le 2 janvier 2023, il convient maintenant d'envisager la suite de l'accompagnement du PTGE Adour amont afin de le conduire à son terme sur l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article L.332-8 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il est proposé de recruter un contractuel pour l'année 2023 afin de finaliser le PTGE Adour amont. Ce recrutement sera effectif du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2024 sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe (4^{ème} échelon).

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer à compter du 3 janvier 2023 un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les missions d'animation du PTGE Adour amont, relevant de la catégorie B,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- que, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-1° précité ,
- qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire des techniciens principal de 1^{ère} classe.
- que monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;



2. Création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre de la feuille de route gestion quantitative

Le comité de bassin, lors de sa séance du 15 septembre 2021, a adopté une stratégie de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau. Il a décidé de mettre en œuvre une démarche territorialisée et opérationnelle s'appuyant sur les acteurs des territoires.

A ce titre, le comité de bassin a mandaté les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) pour en assurer la coordination à l'échelle des grands sous-bassins, en s'inscrivant dans la mise en œuvre des stratégies territoriales.

Les EPTB sont, en effet, des acteurs majeurs pour la mise en œuvre des politiques de l'eau dont la gestion quantitative. Ils disposent de la capacité à jouer un rôle d'ensemblier des initiatives portées à l'échelle du sous-bassin par les acteurs locaux, et à porter une vision sur l'aménagement durable du territoire en termes de grands projets à soutenir en faveur de l'eau. Ce travail s'inscrit notamment dans la continuité des études prospectives à 2050 qui ont pu être menées dans les différents sous-bassins, tel qu'Adour 2050 pour ce qui nous concerne.

Les EPTB sont en charge d'élaborer des feuilles de route opérationnelles pour la période 2022-2027, en déclinant à leurs échelles les cinq axes de la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif adoptée le 15 septembre 2021 par le comité de bassin, à savoir :

- Axe 1 - Dynamiser la mise en place de démarches PTGE pour le retour à l'équilibre ;
- Axe 2 - Engager des programmes d'économies d'eau et d'efficacité des usages pour restaurer les équilibres à l'échelle des bassins versants ;
- Axe 3 - Sécuriser les prélèvements et faciliter la gestion collective de l'irrigation en articulant le rôle des OUGC avec les démarches territoriales ;
- Axe 4 - Réduire les périodes de gestion de crise « sécheresse » ;
- Axe 5 : sécuriser le soutien d'étiage et les besoins milieux /usages sur le long terme.

Les projets de feuilles de route des EPTB ont été présentés au comité de bassin le 29 juin 2022. Des premières pistes d'actions structurantes spécifiquement adaptées aux enjeux de chaque sous-bassin ont pu y être identifiées.

Ces projets de feuilles de route consolidés notamment en termes d'identification de projets structurants opérationnels et d'éléments financiers doivent faire l'objet d'un examen au comité de bassin le 8 décembre prochain.

La mise en œuvre opérationnelle de ces feuilles de route nécessite une animation active portée par les EPTB sur les territoires. Il s'agit, en effet, de mettre en place et de faire vivre sur les territoires une étroite concertation et une mise en relation entre les différents acteurs locaux comme les représentants économiques, les associations, les collectivités et l'État. Par ailleurs, il s'agit de mettre en œuvre les actions structurantes impactantes sur la gestion quantitative. La réussite de la mobilisation des EPTB est fortement conditionnée à la mise en œuvre de moyens humains d'animation spécifiquement dédiés à l'élaboration puis à la mise en œuvre des feuilles de route concourant.

C'est pourquoi le comité de bassin, dans le cadre de son 11^{ème} programme, prévoit de modifier son règlement d'intervention pour bonifier (taux de 80%) l'accompagnement financier des renforts humains dédiés à la mise en œuvre des feuilles de route, conçues comme leviers opérationnels du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne.

Vu la délibération du comité de bassin en date du 15 septembre 2021 adoptant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau,

Vu la sollicitation des EPTB par le président du comité de bassin pour établir les feuilles de route et conduire leur mise en œuvre,

Vu la délibération du comité de bassin en date du 22 novembre 2022 modifiant le règlement d'intervention financière de l'agence de l'eau en matière d'aide à la conduite des feuilles de route gestion quantitative des EPTB,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,



Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la volonté du comité de bassin d'accompagner les EPTB dans la mise en œuvre de la stratégie quantitative sur la période d'ici à 2027,

Considérant la bonification du soutien financier porté à 80% pour la création de postes en lien avec la mise en œuvre de la feuille de route gestion quantitative,

Considérant la feuille de route Adour en cours d'élaboration en concertation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Il est proposé de créer un poste du niveau d'ingénieur territorial, pour une durée de 5 ans (2023-2027), sous forme d'un contrat de projet, pour la conduite et la mise en œuvre de la feuille de route du bassin de l'Adour.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : formation supérieure (Bac +4 ou Bac+5).

L'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) du grade d'Ingénieur (catégorie A), pour mener à bien le projet ou l'opération suivante : mise en œuvre et suivi de la feuille de route gestion quantitative de l'EPTB Adour,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public d'une durée de cinq ans conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets 2023 et suivants aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Actualisation du tableau des effectifs et des emplois au 1er janvier 2023

Afin de répondre aux besoins en matière de personnel de l'établissement, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs.

Il convient d'une part de procéder à la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un contractuel afin de mener à bien la mission feuille de route gestion quantitative de l'EPTB Adour. Cet emploi prendra la forme d'un contrat de projet sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet, pour une durée maximum de cinq ans. (article L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique).



D'autre part il convient de procéder à la création d'un emploi contractuel, article L332-8 alinéa 1 du code général de la fonction publique, sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour une durée d'un an, afin de remplir la mission d'animateur projet de territoire Adour amont.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il vous est donc proposé de procéder aux ajustements suivants :

- d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois ci-dessous au tableau des effectifs afin de procéder au recrutement de contractuels :
 - sur un emploi non permanent, un contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour une durée maximum de 5 ans afin de remplir la mission de mise en œuvre et suivi de la feuille de route gestion quantitative de l'EPTB Adour (article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
 - sur un emploi permanent, un poste sur le grade de technicien principal de 1^{er} classe, pour une durée d'un an afin de remplir la mission d'animation PTGE Adour amont (article L.332-8-1° du code général de la fonction publique),
- de supprimer un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe précédemment ouvert et pourvu par un agent en CDD arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur un emploi non permanent, un contrat de projet sur le grade d'ingénieur pour une durée maximum de 5 ans afin de remplir la mission de mise en œuvre et suivi de la feuille de route gestion quantitative de l'EPTB Adour (article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur un emploi permanent, un poste sur le grade de technicien principal de 1^{er} classe, pour une durée d'un an afin de remplir la mission d'animation PTGE Adour amont (article L.332-8-1° du code général de la fonction publique),
- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- de valider le tableau des effectifs tel que ci-annexé,
- d'autoriser le président à procéder aux formalités de recrutement, les crédits nécessaires seront repris en entrée du budget 2023.

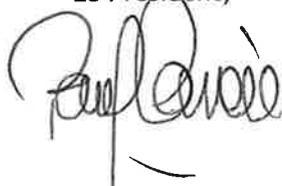
La séance se termine à 15h20



VII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 25 janvier 2023.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

